

Publication relative aux conventions réglementées
en application de l'article L. 22-10-13 du Code de commerce

Conclusions d'un avenant au *Sponsor Support Agreement* entre Maurel & Prom West Africa S.A., PT Pertamina Internasional Eksplorasi Dan Produksi et MUFG Bank, Ltd., Hong Kong Branch

Le Conseil d'administration de la société anonyme Établissements Maurel et Prom (Euronext Paris : MAU, ISIN FR0000051070, « **M&P** ») a autorisé, lors de sa séance en date du 10 juillet 2026, conformément à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, la conclusion d'un second avenant à la convention intitulée « *Sponsor Support Agreement* », établie en langue anglaise et indonésienne et soumise au droit anglais, conclue entre Maurel & Prom West Africa S.A. (filiale à 100 % de M&P) en qualité d'emprunteur (« **MPWA** »), PT Pertamina Internasional Eksplorasi Dan Produksi (actionnaire majoritaire de M&P) (« **PIEP** ») en qualité de sponsor, et MUFG Bank, Ltd., Hong Kong Branch en qualité d'agent (l'« **Agent** ») le 11 décembre 2017 et modifiée par un premier avenant en date du 12 mai 2022 (le « **SSA** »).

En application de l'article L. 22-10-13 du Code de commerce, nous vous informons de la conclusion dudit second avenant au SSA, en date du 6 octobre 2026 prenant effet au 15 octobre 2026, les conditions préalables à son entrée en vigueur étant satisfaites (l'« **Avenant** »).

Objet du SSA et de son Avenant : MPWA bénéficie d'un financement bancaire d'un montant maximum de 465.000.000 dollars américains (contre 600.000.000 dollars américains initialement) consenti aux termes d'un contrat de crédits, soumis au droit anglais, conclu le 10 décembre 2017 entre notamment MPWA en qualité d'emprunteur, M&P en qualité de société mère et garant, des banques prêteuses et l'Agent agissant pour le compte desdites banques prêteuses, tel que modifié par une lettre-avenant du 16 mars 2020, un avenant en date du 11 avril 2025 puis un avenant en date du 10 juillet 2026 prenant effet au 15 octobre 2026, les conditions préalables à son entrée en vigueur étant satisfaites (le « **Prêt Bancaire** »). Le Prêt Bancaire se compose d'un crédit à terme de 300.000.000 dollars américains (le « **Crédit à Terme** ») et d'un crédit renouvelable de 165.000.000 dollars américains (le « **Crédit Renouvelable** »), avec une date de maturité fixée 60 mois après le 15 octobre 2026.

Dans le cadre de ce financement et aux termes du SSA, PIEP s'est engagé à prêter à MPWA, à la demande de MPWA ou de l'Agent agissant pour le compte de MPWA, les fonds nécessaires aux fins de se conformer à ses obligations au titre du Prêt Bancaire.

L'objet de l'Avenant est de mettre à jour le taux d'intérêt de référence applicable aux prêts consentis par PIEP en adoptant le Term SOFR (*Secured Overnight Financing Rate*) afin de l'aligner sur le taux d'intérêt de référence figurant dans le Prêt Bancaire et d'augmenter la marge additionnée audit taux.

Dans la mesure où MPWA est filiale à 100 % de M&P, la conclusion de l'Avenant intervient « par personnes interposées » entre M&P (*via* sa filiale MPWA) et sa société mère (PIEP).

Conditions financières : conformément à l'article R. 22-10-17 du Code de commerce, il est précisé que :

- le taux d'intérêt des prêts qui pourraient être consentis par PIEP au titre du SSA sera égal au taux d'intérêt prévu au titre du Prêt Bancaire (i.e. le Term SOFR) plus une marge égale à (i) 2,35% par an applicable aux prêts consentis par PIEP au titre du Crédit à Terme, et (ii) 2,60% applicable aux prêts consentis par PIEP au titre du Crédit Renouvelable.
- ces prêts seront remboursables sur simple demande, sous réserve du paiement irrévocable et inconditionnel et de l'acquittement intégral de toutes les dettes et obligations dues ou à la charge de MPWA en vertu du Prêt Bancaire,

- si PIEP devait prêter à MPWA, par application du SSA tel que modifié par l'Avenant, le montant total du Prêt Bancaire, un montant de 465.000 dollars américains d'intérêts supplémentaires (représentant un taux d'intérêts supplémentaires de 0,1% par rapport au taux d'intérêts augmenté de la marge du Prêt Bancaire) devrait être payé par MPWA au titre du prêt consenti par PIEP par rapport au montant des intérêts qui découleraient du Prêt Bancaire. Cela représente 0,08 % du dernier bénéfice annuel de M&P, tel qu'il ressort des comptes sociaux clos au 31 décembre 2025, d'un montant de 514M€ équivalent à environ 572 millions de dollars américains.

Personnes intéressées : PIEP, actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de M&P, Monsieur Wisnu Santoso, Monsieur Syamsu Yudha, Monsieur Eri Shidartha et Monsieur Bagus Rahadiansyah, administrateurs de M&P et exerçant des fonctions de direction au sein de PIEP.

Motifs justifiant de l'intérêt du SSA et de son Avenant pour M&P et ses actionnaires : Le SSA, tel que modifié par l'Avenant, constitue un élément fondamental sans lequel le Prêt Bancaire n'aurait pas été accordé à MPWA.

Le SSA, tel que modifié par l'Avenant, est dans l'intérêt de M&P et de ses actionnaires car il permet à MPWA de bénéficier de marges au titre du Prêt Bancaire inférieures à celles qui auraient pu être obtenues sans le soutien de PIEP.

**